

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 001

Dossier n°1 : Le débat d'orientation budgétaire 2017.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Monsieur Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Avant l'examen du budget primitif 2017 programmé en décembre prochain, un débat d'orientations budgétaires est organisé. Des priorités budgétaires pourraient d'ores et déjà être définies (1^{ère} partie), sachant qu'il existe des éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs (2^{ème} partie).

1^{ère} partie – Les priorités budgétaires 2017.

Elles pourraient être de 3 ordres. Dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités territoriales qui financent près de 97% des dépenses de fonctionnement du SDIS, il conviendra de stabiliser leurs contributions (1^{er} point). La politique d'investissement de l'établissement public, notamment en matière immobilière, pourrait être toutefois maintenue (2^{ème} point). Enfin, des charges incompressibles devront être prises en compte, notamment celles liées aux rémunérations des personnels et aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (3^{ème} point).

1^{er} point - La stabilisation des contributions des collectivités territoriales.

Pour l'exercice budgétaire 2017, il est envisagé de ne pas augmenter les contributions du bloc communal et intercommunal, comme ce fut le cas en 2014, 2015 et 2016. Elles pourraient donc être fixées aux montants de 2013. Cette stabilisation est facilitée par un contexte budgétaire particulier.

Par ailleurs, une rencontre aura lieu prochainement avec les représentants du Département afin de connaître le montant de la participation au budget du SDIS. Une augmentation de l'ordre de 50 000 € (soit + 0,19 %) est envisagée.

Globalement, les contributions des collectivités territoriales devraient évoluer de **0,09 %** en 2017.

Ainsi, le Département, qui contribuait à hauteur de 8,55 M € il y a 13 ans, participe actuellement pour un montant de 26,63 M €. Le bloc communal et intercommunal reste toujours le principal financeur du SDIS, même si le volume de participation a relativement peu évolué de 2002 à 2017 passant de 27,96 M€ à 31,77 M€.

Dès lors, la contribution départementale représente 45,60 % du total des contributions, contre 23,41 % en 2002.

2^{ème} point - Le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public.

Dans le cadre de la réalisation du 3^{ème} programme immobilier qui a débuté en 2012, huit opérations se poursuivront lors de l'exercice budgétaire 2017. Des travaux ont été également lancés en 2016 pour améliorer le fonctionnement de certains bâtiments. Leur financement se terminera en 2017.

Par ailleurs, il conviendrait de procéder au renouvellement des matériels et notamment des véhicules,

Accueil de maintenance Un espace de détente

042-284210242-20161006-16-02-001-DE

Ainsi, comme les années précédentes, le montant réservé à l'ensemble des investissements immobilier
Accueil mobilité pour tous s'établira autour de 9 M €.

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

3ème point - La prise en compte des charges incompressibles.

Les charges de personnel représentent dans tous les SDIS de France près de 70 % des dépenses de la section de fonctionnement.

A effectifs constants, ces charges vont enregistrer des progressions mécaniques avec l'effet du glissement - vieillesse – technicité (GVT). Elles intégreront également l'incidence de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, le coût de la revalorisation des grilles indiciaires de certains agents de catégorie C et l'éventuelle majoration des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution mécanique des charges de personnel devrait donc à elle seule majorer le budget de 0,60 %.

2ème partie – Les éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs.1er point - La progression des autres produits de gestion (hors contributions).

Ces autres recettes constituent une part minimale dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 97 % de ce total). Il est toutefois envisagé de majorer leur montant de 214 000 € au BP 2017, ce qui permettra, comme indiqué précédemment, de stabiliser l'effort budgétaire des communes, des groupements de communes et du Département.

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint-Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors département. Dans un souci d'accroître ses recettes, le bureau a décidé en 2015 de facturer auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

Lors des derniers exercices budgétaires, le montant de ces recettes a connu des évolutions et a toujours été supérieur à la prévision établie lors des BP. Pour l'exercice 2017, il est donc proposé d'inscrire un montant proche de celui constaté lors des derniers comptes administratifs, soit 726 000 € environ (+ 216 000 € par rapport au BP 2016).

2ème point - La diminution des cotisations dues au titre de la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR).

Créée par la loi de *modernisation de la sécurité civile* en 2003, la PFR constitue un « régime de retraite » spécifique ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires âgés d'au moins 55 ans, ayant cessé définitivement leur activité et justifiant d'au moins 20 années de service.

Jusqu'à présent, ce dispositif – basé sur le principe de capitalisation - était financé par une contribution du sapeur-pompier volontaire, ainsi que d'une cotisation de chaque SDIS calculée sur la base de 375 € annuels par agent. Chaque année, l'établissement public de la Loire inscrivait donc à son budget un montant de 830 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Ce dispositif devrait évoluer dès l'an prochain, et le principe de capitalisation devrait s'effacer au profit du système dit de « flux budgétaire ». Chaque SDIS financerait alors les pensions réellement dues au titre de l'année en cours.

Si les modalités pratiques de mise en œuvre de cette réforme ne sont pas encore définies, on peut d'ores et déjà établir une prévision budgétaire en diminution de 400 000 € pour le poste de dépenses. Cette économie compensera donc les évolutions mécaniques de la masse salariale évoquées précédemment.

3^{ème} point - Un endettement limité.

Après la décision du conseil d'administration du 20 février 2015 de rembourser par anticipation deux prêts bancaires, le stock de dette a été limité au 1^{er} janvier 2016 à 3,35 M €.

L'établissement aura également diminué sa dette en 2016 pour deux raisons :

- ✓ D'une part, il n'aura pas contracté cette année d'emprunt pour financer les investissements puisque leurs réalisations seront inférieures à la prévision (retard dans le programme immobilier principalement)
- ✓ D'autre part, il aura continué à rembourser les emprunts en cours.

Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionné précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ pour prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire présenté.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport d'orientation budgétaire présenté ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT